

## **Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle**

### **pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section**

Cf Décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle  
<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo31/MENE1918999D.htm>

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de scolarisation obligatoire à trois ans. Conscient de l'importance de respecter les rythmes de l'enfant pour permettre une adaptation progressive à l'école maternelle, le législateur a défini les conditions dans lesquelles peut être autorisé un aménagement du temps de présence à l'école maternelle d'un enfant scolarisé en petite section.

Cet aménagement est demandé par les personnes responsables de l'enfant, il ne peut être imposé à la famille. L'aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi et tiennent compte des horaires d'entrée et de sortie des classes, du fonctionnement général de l'école et de son règlement intérieur.

La demande d'aménagement sera rédigée à l'aide du formulaire ci-dessous et remise au directeur de l'école qui la transmettra, après avoir lui-même porté son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Lorsque cet avis est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale. Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de quinze jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur de l'école vaut décision d'acceptation.

Cet aménagement peut être modifié, par écrit, au cours de l'année scolaire à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales.

L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école.

**Nom de l'école** : Ecole ARC-EN-CIEL

Adresse : 2 place St Vincent 64800 IGON

Téléphone : 05 59 61 00 45 – 06 33 29 31 58

**Directeur(trice) de l'école** :

Nom : DREVOND Prénom : Fabienne

**Possibilités d'aménagement proposées et précisées par l'école** :

- L'enfant sera absent un ou plusieurs après-midi(s) par semaine selon les jours déterminés.**
- L'enfant reviendra à l'école à 15h15, horaire aménagé défini par l'école.**

# Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle

pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Ecole ARC-EN-CIEL 2 place St Vincent 64800 IGON - Téléphone : 05 59 61 00 45 – 06 33 29 31 58

## Enfant concerné :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

## Responsable(s) de l'enfant<sup>1</sup>

Nom(s) : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse(s) : \_\_\_\_\_

## 1/ Aménagement demandé pour la période ou durée du .....au .....

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ demande que l'enfant \_\_\_\_\_

soit autorisé(e) à être absent(e) de l'école selon les modalités suivantes :

**Lundi :**  ne reviendra pas à l'école l'après-midi.  reviendra à 15h15, horaire aménagé défini par l'école.

**Mardi :**  ne reviendra pas à l'école l'après-midi.  reviendra à 15h15, horaire aménagé défini par l'école.

**Jedi :**  ne reviendra pas à l'école l'après-midi.  reviendra à 15h15, horaire aménagé défini par l'école.

**Vendredi :**  ne reviendra pas à l'école l'après-midi.  reviendra à 15h15, horaire aménagé défini par l'école.

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature(s) du (des) responsable(s) de l'enfant :**

## 2/ Avis de la directrice de l'école

*(Émis après consultation des membres de l'équipe éducative)*

**Date de réception de la demande :** \_\_\_\_\_

Avis favorable

Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature de la directrice de l'école :**

**Fabienne DREVOND**

## 3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

**Date de réception de la demande :** \_\_\_\_\_

Avis favorable

Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale :**

<sup>1</sup> Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (article L.131-4 du code de l'éducation).